

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	25	25 + 4 pouvoirs

Date de convocation 29 mai 2026

Date d'affichage 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : **VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, AUGUIN Isabelle, DESMOUTIERS Aurore, EL MORABIT Fouad, DE BOUDEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, SENECOT Sabine, LELIEVRE Olivier, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, PANI Pascal, NICOLET Rémy.**

Représentés : **SAAB Pierre** par **VIART Jean-Michel**, **LOUDART Audrey** par **GROSJEAN Patrick**, **JOLY Thierry** par **DA SILVA Emilie**, **GIBIER Fanny** par **ZWALD Jérémy**.

Monsieur Louis BODIVIT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **CONTRÔLE COORDONNÉ DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**
N° de délibération : **2026-48**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Jean-Michel VIART**

La Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a procédé au contrôle coordonné de douze collectivités et établissements publics de l'agglomération troyenne dont la commune de Saint-Julien-les-Villas dans le cadre d'une enquête nationale portant sur les dépenses de rémunération des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les travaux ont porté sur les exercices 2019 à 2024.

La Chambre a transmis à Monsieur le Maire le lundi 13 avril 2026, son rapport d'observations définitives, qui retrace l'intégralité des observations résultant de ce contrôle coordonné.

En vertu de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport est communiqué par l'exécutif à l'assemblée délibérante, qui en prend connaissance et qui est appelée à en débattre. Aucun vote n'est en revanche prescrit.

La commission « Finances-Affaires générales » du 26.05.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives ci-joint et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'observations définitives ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2026.06.09 16:11:23 +0200
Ref:11166244-16843345-1-D
Signature numérique
le Maire